

Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 28 Septembre 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Présents : Cécile GENOVESIO, Jean-Damien MARMUSE, Marie-Claire MOURLEAU, Dominique BONNEU, David BERAUX, Christèle BOE, Séverine BOUROUMEAU, Vincent de NADAÏ, José GOUVEIA, Fabienne GRAU, Marie-Rose MIRABEL, Alain MALGOUYRES, Laurent NORMANDIN-VARENNE, Sylvie POMIER

Excusés : Julien COYART

1. Décision Modificative N°1

Une anomalie dans la construction du Budget Primitif a été relevée par la Préfecture. Une augmentation du virement à la section d'investissement est nécessaire afin de couvrir les charges d'emprunts. Monsieur le Percepteur a proposé les corrections suivantes :

INVESTISSEMENT

Recettes :

(021) virement à la section de fonctionnement + 30 882 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

(022) Dépenses imprévues	- 8 052 €
(023) virement à la section d'investissement	+ 30 882 €
(6232) Fêtes et cérémonies	- 2 000 €
(6281) Concours divers	- 3 000 €
(6411) Personnel titulaire	- 5 000 €
(6413) Personnel non titulaire	- 7 000 €

Recettes :

(73111) Taxes foncières et habitation	+ 4 821 €
(74835) Etat compensation au titre exonération	+ 1 009 €

Ces ajustements vont permettre de faire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 30 882 €

2. Recensement 2021 : Recrutement

Le recensement de la population est obligatoire. Madame le Maire précise qu'il est très important de connaître le nombre d'habitants de notre commune car les dotations versées par les divers organismes de l'état sont indexées sur le nombre d'habitants.

Le recensement aura lieu entre le 21 janvier et le 20 février 2021. Il nécessite le recrutement de 3 agents :

- 2 agents recenseurs qui se déplaceront dans les 310 foyers de la commune. Ils indiqueront aux habitants comment se connecter au site de l'INSEE ou bien leur apporteront leur aide pour compléter le document papier.
- Un 3eme agent, l'agent coordinateur collectera à la mairie toutes les données récupérées par les agents recenseurs. Madame le Maire propose que la secrétaire de mairie assure ce poste. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Un appel à candidature est ouvert pour recruter les 2 agents recenseurs.

Ce recensement aura donc un cout pour la commune car la participation de l'état de 1 196€ ne couvrira pas les frais de personnel. Les agents recenseurs devront être payés au SMIC + frais de déplacements ou bien au nombre de foyers visités. Cette dernière option n'est pas recommandée par les services de l'état. Un débat s'engage entre les conseillers. Madame le Maire propose d'évaluer le nombre d'heures nécessaires pour visiter les 310 foyers et fera un retour lors du prochain conseil municipal afin de valider définitivement le mode de rémunération.

La priorité à ce jour est de chercher les 2 agents recenseurs et les conseillers municipaux sont invités à chercher dans leur voisinage les candidats potentiels.

3. Point DIF élu

Afin d'améliorer la formation des élus, un droit individuel de formation a été créé en 2015. Les élus ont droit à 20 h de formation par an et par mandat au cout horaire de 100€ / h maximum.

D'ores et déjà les élus peuvent se connecter au site qui leur a été communiqué par mail pour prendre connaissance des formations proposées. Le calendrier de formation 2021 sera adressé aux élus dès diffusion.

4. Projet Imbert : signature lettre de mission Mr RAUDE – architecte-

Mr Raude a adressé à la mairie sa lettre de mission. Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette lettre de mission. Accord à l'unanimité.

Madame Le Maire en profite pour préciser que les demandes de report de subventions ont été faites afin de ne pas précipiter le début des travaux. Une réponse rapide est attendue.

5. Assurance Statutaire

Lors du conseil municipal du 27 juillet 2020 Madame Le Maire avait indiqué que le contrat actuel avec la Sofaxis arrivait à échéance. Le Centre de Gestion a réalisé un appel d'offres et propose à la mairie de souscrire à un contrat avec Siaci Saint Honoré Groupama. A la demande du conseil municipal Madame le Maire a examiné précisément les impacts financiers du changement d'assurance statutaire. L'impact du départ à la retraite d'un agent a également été intégré.

Compte tenu de tous ces éléments, le contrat avec Siaci Saint Honoré Groupama est plus intéressant pour la commune. Il est également porté par le centre de Gestion ce qui facilitera la gestion pour la commune.

Les conseillers municipaux donnent leur accord pour procéder au changement de contrat d'assurance statutaire

6. Défense incendie

La préfecture a adressé aux communes une circulaire précisant les modalités de mise en œuvre de la défense incendie. Le service public de défense extérieure contre l'incendie est placé sous l'autorité du maire. La commune a l'obligation de planifier sa mise en œuvre dans les zones classées urbaines ou à urbaniser. Toute carence en la matière est susceptible d'engager la responsabilité administrative et pénale du maire et de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Eau de Garonne**, La mairie a reçu ce jour une communication de « EAU DE GARONNE » concernant une erreur de facturation portant sur 2193 abonnés sur 18 communes dont Saint Caprais de Lerm : « En 2019, à la suite d'un dysfonctionnement informatique, la part « Régie » relative à l'assainissement collectif n'a pas été intégrée sur la facture Eau de Garonne reçue par les abonnés de votre commune. Cette part perçue pour le compte de la régie de l'Agglomération d'Agen, qui permet le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements sur le réseau d'assainissement, se compose ainsi : - Surtaxe de 0,6767 € HT/m³ – Part fixe annuelle 14,33 € HT » 21 clients de la commune sont concernés. Ils vont prochainement recevoir leur facture 2020 faisant apparaître la régularisation 2019.
- **Bulletin municipal**, il est en cours d'élaboration. Mesdames Christèle Boé et Séverine Bouroumeau se sont réparties la rédaction et la collecte des différents articles. Le bulletin sera terminé dans les prochains jours et distribué aux habitants courant du mois d'octobre.
- **Plan Communal de Sauvegarde**, ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. Il nécessite entre autres, de répertorier toutes les personnes isolées ou vulnérables de la commune. Chaque conseiller est donc invité à recenser toutes les personnes de son secteur qui pourraient avoir besoin d'aide en cas d'évènement grave sur la commune.
- **Date du prochain conseil municipal** : le lundi 19 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close.